

expédition

numéro de répertoire 2020 / 3395
date de la prononciation 12/06/2020
numéro de rôle

délivrée à le €	délivrée à le €	délivrée à le €
---	---	---

**Président du tribunal de
l'entreprise de LIEGE**

présenté le
ne pas enregistrer

Vu l'article 23.2° de la Constitution, lequel garantit à tous le droit à la sécurité sanitaire et à la santé;

Vu les directives contraignantes du Collège des cours et tribunaux, des 16 mars, 18 mars et 15 avril 2020 ;

Vu nos ordonnances des 17 mars, 14 avril, 30 avril et 12 mai 2020 ;

Il y a lieu d'envisager la reprise plus intense de l'activité judiciaire en tenant compte des impératifs de sécurité sanitaire et de santé tant des justiciables que du personnel de la juridiction pour la période postérieure au 17 juin 2020 ;

PAR CES MOTIFS;

Nous, Etienne Hody, Président de division faisant fonction de Président du tribunal de l'entreprise de Liège, assisté de Joséphine Zanelli, Greffier en chef;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire, usage de la langue française ayant été fait ;

Vu l'article 316 alinéa 2 du Code Judiciaire,

Disons que durant toute la période postérieure au 17.06.2020, et jusqu'à nouvel ordre

1. Dans toutes les parties accessibles au public (couloirs, salles d'audience, greffe) des bâtiments abritant les huit divisions du tribunal, le port du masque est obligatoire, tandis qu'il est facultatif dans les bureaux. A l'audience, le président de chambre pourra autoriser l'enlèvement du masque lors des prises de parole si la distanciation sociale est respectée.

Les autres règles de distanciation sociale et d'hygiène doivent être respectées, de même que toutes autres mesures de sécurité imposées par les autorités compétentes, dont les gestionnaires des bâtiments.
2. Dans la division Namur du tribunal de l'entreprise :
 - a. Le président, le président de division ou le juge qui le remplace, siège en référé, selon les formes du référé, ou pour traiter les causes relevant de la compétence présidentielle à la salle d'audience du tribunal de l'entreprise, Place du Palais de justice à Namur, le mardi à 14H00, ou à tout autre jour et heure selon les nécessités du service.
 - b. Les audiences ordinaires de la 1^{ère} et de la 2^{ème} chambre se tiennent rue du Collège, 37, à Namur. Toutes les autres audiences de la division se tiennent à la salle d'audience du tribunal de l'entreprise, place du palais de justice à Namur.
Pour le surplus, les dossiers sont en principe appelés normalement.
3. Les nouvelles affaires introduites aux audiences de la 1^{ère} chambre de la division Dinant et de la 3^{ème} chambre de la division Namur seront traitées à partir de 10h30. Les huissiers de Justice sont invités à adapter leur citation en conséquence.

Ainsi fait, en notre cabinet, au tribunal de l'entreprise de Liège, Annexe sud, Place Saint-Lambert
30/0003 à 4000 Liège, le 12 juin 2020.

Etienne Hody

Président de division
Faisant fonction de Président

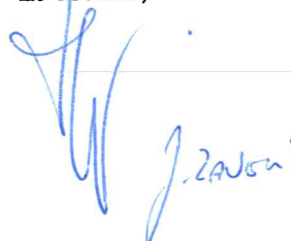


Joséphine Zanelli

Greffière en chef



Pour copie certifiée conforme
Le Greffier,



J. Zanelli